

direction
départementale
de l'équipement



service
des grands
travaux
subdivision
ETN4

ARRETE N° 2245 / DDE

Portant réglementation de la circulation sur la route nationale n° 2
sur le territoire de la commune de Sainte-Marie

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 1823/DDE du 18 juillet 2005 portant réglementation sur l'anneau du giratoire de l'échangeur de Gillot ;
- VU** la demande des entreprises SAPEF et GTOI ;
- SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental de l'Équipement de la Réunion ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur l'anneau du giratoire de l'échangeur de Gillot pour permettre les travaux de revêtement et de finitions sur trottoirs nécessaires à l'aménagement du raccordement EST à Gillot du boulevard Sud de Saint-Denis,

ARRETE

ARTICLE 1

Les restrictions de circulation concernant l'interdiction de circuler alternativement sur la voie réservée aux bus et sur la voie intérieure de l'anneau du giratoire de l'échangeur de Gillot sur la RN2 sont prorogées jusqu'au 23 septembre 2005 inclus.

ARTICLE 2

La mise en place de la signalisation, qui sera conforme à l'instruction interministérielle, sera effectuée par la SAPEF et la GTOI sous le contrôle de la direction départementale de l'Équipement, service des grands travaux.

ARTICLE 3

Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

le secrétaire général de la Préfecture de la Réunion
le directeur départemental de l'Équipement
le colonel commandant le groupement de gendarmerie du sud
de l'Océan Indien
le directeur départemental de la sécurité publique à la Réunion
le maire de la commune de Sainte-Marie
le directeur de l'entreprise SAPEF
le directeur de l'entreprise GTOI

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion .

Saint-Denis, le 30 août 2005

*Le Préfet de la Région du Département de la Réunion
et par délégation,
Le directeur départemental de l'Équipement*

signé

Marc TASSONE

